



## Règlement du Challenge Interentreprises contre la Faim ANNEMASSE 2012

### **Art. 1 : PRESENTATION.**

La 1ère édition du Challenge Interentreprises contre la Faim à Annemasse (11 mai 2012) est organisée par Action contre la Faim avec l'accord de la Mairie d'Annemasse. Le départ de la course est fixé à 15h00.

### **Art. 2 : PARCOURS ET OBJECTIFS DE LA MANIFESTATION**

Le parcours est une boucle d'un kilomètre tracée au sein du Stade Henry Jeantet. Les participants disposent d'un temps de course maximum de 1h30 à compter de chaque départ pour effectuer un maximum de kilomètres sur le parcours établi.

### **Art. 3 : CONDITIONS PREALABLES A TOUTE PARTICIPATION.**

Cette manifestation sportive est ouverte aux coureurs licenciés FFA ou non, nés au plus tard en 1993. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la manifestation sportive sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation au Challenge Interentreprises contre la Faim est subordonnée à la présentation, lors de l'inscription ou sur place lors du retrait du dossard :

- soit d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme, datant de moins d'un an au jour de la manifestation sportive ;
- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé option Running, ou d'un Pass Running délivré(e) par la FFA et en cours de validité au jour de la manifestation sportive ;
- soit d'une licence FSCF, FSGT, UNSS, UGSEL, UFOLEP portant la mention Running en cours de validité au jour de la manifestation sportive ;
- soit d'une licence de Triathlon délivrée par la FFTriathlon, en cours de validité au jour de la manifestation sportive.

### **Art. 4 : INSCRIPTIONS.**

Les inscriptions sont ouvertes à compter du 2 janvier 2012 à 9heures et jusqu'au 27 avril 2012 à 19 heures.

Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement, pour quelque raison que ce soit, ne sera effectué. Il en est ainsi en particulier en cas d'annulation de l'épreuve pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur.

ATTENTION : il est demandé aux coureurs non licenciés de remettre à l'organisation un certificat médical ou la copie de sa licence telle que listée à l'article 3 du présent règlement, soit en le scannant de manière lisible et le déposant en ligne sur le site [www.challengecontrelafaim.org](http://www.challengecontrelafaim.org) à l'aide des identifiants du coureur envoyés après inscription, ou sur place lors du retrait des dossards. Dans le cas du certificat médical, le participant peut fournir une copie lisible, tout en conservant l'original, dont il pourrait avoir le cas échéant à justifier ultérieurement Si nécessaire.

**Art. 5 : RETRAIT DES DOSSARDS.**

Les dossards sont à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité et de tout justificatif d'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme tels que listés à l'article 3 du présent règlement, à l'accueil du Challenge Interentreprises au Stade Henry Jeantet, le vendredi 11 mai 2012 entre 14h00 et 15h00. Aucun dossard ne sera envoyé par correspondance. Le coureur prendra connaissance de son numéro de dossard sur le lieu et le jour même de la course.

**Art. 6 : RAVITAILLEMENT ET SECOURS**

Un point de ravitaillement sera installé sur le parcours de la manifestation, pendant toute la durée de celle-ci. Une antenne de secours sera présente sur place.

**Art. 7 : ASSURANCES.**

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, et celles de leurs préposés. Un justificatif peut être fourni à première demande de tout participant.

**Art. 8 : EXCLUSION.**

Les bicyclettes, trottinettes, rollers et autres engins, motorisés ou non, ainsi que les animaux sont strictement interdits sur le parcours.

**Art. 9 : CODE DE BONNE CONDUITE**

L'inscription à cette manifestation sportive implique l'acceptation des termes du présent règlement. Le participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à veiller à ce que son dossard, placé sur le torse, soit entièrement lisible lors de la course.

**Art. 10 : COMPTAGE DES KILOMETRES PARCOURUS PAR PUCE ÉLECTRONIQUE**

Le dénombrement de chaque tour, d'une distance d'un (1) kilomètre, s'effectue par puce électronique. S'agissant d'une manifestation sportive non compétitive, il ne sera pas possible de fournir aux participants leur performance de temps globale et/ou par kilomètre parcouru.

**Art. 11 : CNIL**

Les informations recueillies dans le cadre du bulletin d'inscription sont susceptibles d'être utilisées afin de tenir les participants informés des actions de l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de tout intéressé. Les informations enregistrées sont réservées au seul usage de l'organisateur. Conformément aux termes de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, dite « informatique et libertés », tout intéressé peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant au service Partenariats Entreprises.

**Art. 12 : DROIT À L'IMAGE**

L'inscription à cette manifestation sportive emporte pour tous les participants l'autorisation expresse au profit des organisateurs du "Challenge Interentreprises contre la Faim" ainsi que de leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser et reproduire, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, l'image et la voix de chaque participant dans le cadre de sa participation au "Challenge Interentreprises contre la Faim", en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de cette manifestation sportive, incluant notamment les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives et réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.